



Ville de Fleury-sur-Andelle

Département de l'Eure

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 20 décembre 2024 – 20 h 30

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ouverture de la séance : 20 h 30 - Fin de la séance : 22 h 37

Nombre de membres en exercice : 19

TABLEAU DES ELUS	P	PV	E	A	D 33	D 34	D 35	D 36	D 37	D 38	D 39	D 40	D 41	D 42	D 43	D 44	D 45
VIEILLARD Rémi	x				P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P
GOUMANS Patrice	x				P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P
CAUCHOIS Marion	x				P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P
PALMENTIER Anthony	x				P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P
COLLEMARE Françoise		DEHAYS Marie-Pierre	x		P	C	P	P	P	P		P	P	C	P	P	P
MICHEL Gérard			x														
HAMEL David		VIEILLARD Rémi	x		P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P
MARION Patrick		CAUCHOIS Marion	x		P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P
LEFEBVRE Annie	x				P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P
ZIELINSKI Frédéric	x				P	A	P	A	P	A		P	P	C	P	P	P
SZUSTER GUILLET Michèle	x				P	A	P	C	P	C		P	P	C	P	P	P
HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle		DAMOIS Sonia	x		P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P
DAMOIS Sonia	x				P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P
NAPOLEON Marie-Fifi			x														
LENOIS Jonathan		ZIELINSKI Frédéric	x		P	A	P	A	P	P		P	P	C	P	P	P
DEHAYS Marie-Pierre	x				P	C	P	P	P	P		P	P	C	P	P	P
GAVELLE Jean-Marc	x				P	C	P	P	P	A		P	P	C	P	P	P
BENARD Cyril		GAVELLE Jean-Marc	x		P	C	P	P	P	A		P	P	C	P	P	P
MAUGER Pierre	x				P	P	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

RH

2024-33 : Participation au financement des cotisations santé et prévoyance

2024-34 : Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences

2024-35 : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

FINANCES

2024-36 : Amortissements

2024-37 : Admission en non-valeur

2024-38 : Autorisation ouverture de crédits 2025

2024-39 : Effacement de dettes

2024-40 : Demande de subvention - Fonds de Concours CDCLA

2024-41 : Passerelle St Victor - Récupération des subventions

FONCIER & REVITALISATION CENTRE VILLE

2024-42 : Réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie en logements

2024-43 : Gestion de la remise en vente du bâtiment ex-SEGPA par un cabinet notarial

SIAEPAP

2024-44 : Décision d'adhésion de la commune de Lisors dans le syndicat

2024-45 : Décision d'adhésion de la commune de Touffreville dans le syndicat

1/ Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

Est désigné secrétaire de séance : [Marion Cauchois](#)

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

2/ Présentation du PV du 03/09/2024

ANNEXE 1 en pièce jointe : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03/09/2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire, après prise en compte des remarques éventuelles des élus présents.

M. ZIELINSKI dit avoir 2 remarques. Premièrement, il souligne que le secrétaire de séance évoqué dans le PV était absent à la réunion du conseil. Deuxièmement, il indique que page 8, il est écrit que « les élus posent de multiples questions sur les modalités de cette opération », et que c'est très synthétique au regard des questions posées à ce moment-là.

M. GAVELLE demande s'il est possible d'ajouter les sujets dans la partie « information diverses ».

M. le Maire répond que les sujets ne sont pas précisés à l'écrit en amont, car ils ne sont pas toujours connus à l'avance, avant l'envoi du dossier de séance.

3/ 2024-33 : RESSOURCES HUMAINES : Participation au financement des cotisations santé et prévoyance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 aout 2024 ;

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,

- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé
- Le risque prévoyance

2) De retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation
- Pour le risque prévoyance : la labellisation

3) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent (titulaires et contractuels et indifféremment de leur temps de travail) et par mois, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 €, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Pour le risque prévoyance : 7 €, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un agent n'a pas l'obligation d'adhérer à un contrat de prévoyance. Dans ce cas, l'agent ne percevra pas de participation financière. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés. Par ailleurs, le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

4) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

M. ZIENLINSKI s'étonne d'apprendre que cela n'existait pas puisque dans le secteur privé, cela est obligatoire depuis plusieurs années. Il demande quelle est la part prise à charge.

M. le Maire répond que la collectivité prendra à sa charge 15 € pour la mutuelle et 7 € pour la prévoyance.

M. le Maire précise que nous avons fait le choix de la labellisation car cela permet à chaque agent de choisir librement ses organismes de mutuelle et de prévoyance.

M. ZIELINSKI dit qu'il était temps que cela se mette en place, et que c'est une bonne chose.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Contre : /

4/ 2024-34 : RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

L'avis du Comité Social Territorial en date du 01/10/2024 ;

CONSIDERANT QUE :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut pas faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les autorisations d'absence sont à prendre en règle générale au moment de l'évènement et ne peuvent pas être reportées ultérieurement.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou d'autres textes juridiques. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le responsable de service ou par l'autorité territoriale, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Il appartient au responsable de service ou à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son responsable de service ou à l'autorité territoriale.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- 1. Les autorisations d'absence de droit** qui ne peuvent pas être refusées, et qui sont déjà en vigueur, **car prévus par les textes (lois, décrets...)** : réunions syndicales, décès d'un enfant, adoption...
- 2. Les autorisations d'absence facultatives** qui peuvent être refusées pour nécessité de service, et **qui n'existent que si la collectivité les fixe par délibération** :

2/ ASA ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITE			
	Catégorie d'absences (rémunérées)	Textes de la Fonction Publique Territoriale	ASA mises en place à Fleury-sur-Andelle après vote de la délibération
Mobilité professionnelle	Concours et examens (liés à l'administration locale)	0 jour	Jour de l'épreuve
Santé	Annonce d'une lourde pathologie chronique, d'un handicap ou d'un cancer chez l'enfant	0 jour	5 jours ouvrés dans les 10 jours suivant l'annonce
Rentrée scolaire	Rentrée scolaire des enfants de l'agent	« Souplesse des horaires accordée » (Circulaire FP 2168)	1 H (le matin pour la rentrée)
Mariage & PACS	Mariage de l'agent	0 jour	4 jours ouvrés (dans le cadre de l'événement)
	PACS de l'agent	0 jour	2 jours ouvrés (dans le cadre de l'événement)
	Mariage d'un enfant de l'agent	0 jour	2 jours ouvrés (dans le cadre de l'événement)
Décès	Décès du conjoint (concubin pacsé ou marié)	0 jour	5 jours ouvrés dans les 10 jours suivant le décès
	Décès du père ou de la mère	0 jour	5 jours ouvrés dans les 10 jours suivant le décès
	Décès d'un frère ou d'une sœur	0 jour	3 jours ouvrés dans les 10 jours suivant le décès

	Décès du beau-père ou de la belle-mère (concubin pacsé ou marié)	0 jour	3 jours ouvrés dans les 10 jours suivant le décès
	Décès des grands parents, arrière grands parents, petit enfant, arrière petit enfant, oncle, tante, neveu, nièce ; de l'agent ou du conjoint (concubin pacsé ou marié) ; du beau-frère ou de la belle sœur	0 jour	1 jour ouvré dans les 10 jours suivant le décès

Pour des raisons de simplification et d'équité, il est proposé de décompter toutes les ASA en jours ouvrés (du lundi au vendredi), et non ouvrables (les jours ouvrables incluent le samedi).

Les jours sont décomptés qu'ils soient travaillés habituellement ou non par les agents (à titre d'illustration, un agent travaillant 1 journée par semaine ne peut pas être absent 4 semaines du fait de son mariage).

Il est proposé au conseil municipal de :

- De mettre en place des autorisations spéciales d'absences, dans les conditions présentées ci-dessus.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

M. ZIELINSKI est surpris que cela n'existait pas auparavant.

M. le Maire répond qu'aucun arrêté du Maire n'avait été pris, ni aucune délibération, et qu'aujourd'hui, c'est une délibération qui est exigée. A ce jour, en théorie, nous n'avons légalement pas le droit d'accorder ces jours, car les textes de la fonction publique ne prévoient pas ces journées accordées.

M. ZIELINSKI dit qu'il y a des us et coutumes, et donc quand c'est écrit, 0, en pratique, ce n'est pas vrai.

M. BRUNET répond qu'en effet, des jours étaient quand même donnés, mais que les différents responsables pouvaient donner des choses différentes en fonction des agents et des époques, et que l'idée est d'avoir une grille fixe, pour que ce soit figé et que tout le monde dispose du même nombre de jours.

M. ZIELINSKI dit que c'est un drame qu'il n'y ait pas de convention collective dans les collectivités territoriales.

Il ajoute que selon lui, passer un concours, c'est du temps de travail.

Il demande si la grille présentée est amenée à devenir départementale.

M. BRUNET répond que non, car c'est chaque collectivité qui établit librement la sienne, tant qu'elle respecte les critères légaux.

M. GAVELLE indique qu'il n'est pas d'accord avec la phrase « au bon vouloir de l'autorité hiérarchique » car selon lui, il y a des personnes à qui l'ont dit plus facilement oui. Il ajoute que si un enfant est blessé et que la parent doit partir, ça semble logique d'accepter sa demande.

M. BRUNET indique que lui-même et les responsables de pôles sont en général à l'écoute et s'organisent pour arranger les agents en cas de besoin.

M. GAVELLE dit que ce ne sont pas les retours qu'il a.

M. ZIELINSKI dit qu'il aimerait qu'un mariage, on donne toute une semaine complète, pas 4 jours.

M. le Maire répond que la grille présentée est très favorable aux agents, bien plus que dans le secteur privé.

Mme DEHAIS indique que nombre de jours prévus par cette délibération n'existaient pas dans les entreprises ou elle a travaillé.

M. BRUNET confirme et ajoute qu'il y a par ailleurs des jours qui n'étaient pas donné auparavant dans la commune, par exemple pour le décès des oncles et tantes, ou des grands parents, pour l'agent ou son conjoint, et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autre.

Mme GUILLET dit qu'il existe dans certaines entreprises le don de RTT.

M. BRUNET indique qu'en effet nous allons mettre en place un système de dons de jours, cela peut être utile pour les agents vivant des situations compliquées.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : 3
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 10	Nombre de voix Contre : 4

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie

Contre : GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre

5/ 2024-35 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

ANNEXE 2 en pièce jointe : Avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché en vue de la mise à jour du DUERP

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de

commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

2/ D'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels au Budget Primitif.

M. le Maire explique qu'il s'agit concrètement de donner l'accord pour mettre à jour le document d'évaluation des risques.

M. ZIELINKSI demande à quoi correspond « les crédits nécessaires », quel montant cela représente.

M. le Maire répond qu'en 2024, cela représentait environ 400 €.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Contre : /

6/ 2024-36 : FINANCES : AMORTISSEMENTS

Du fait du passage à la M57 et afin de prendre en compte les amortissements ayant commencé cette année (au prorata temporis), il convient de faire une décision modificative pour se conformer à la réalité.

Il est proposé au Conseil Municipal, les mouvements suivants :

Objets : AMORTISSEMENT DE FIN D ANNEE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		10226 (10) : Taxe d'aménagement	-4 282,34
		2158 (040) : Autres install., matériel et out	986,18
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	699,69
		28152 (040) : Installations de voirie	1 714,99
		281578 (040) : Autre matériel technique	104,72
		281758 (040) : Autres install., matériel et o	297,98
		28188 (040) : Autres	478,78
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	-4 282,34		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	4 282,34		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

M. ZIELINSKI demande à quoi cela correspond.

M. BRUNET indique que c'est la répartition du coût d'un bien (comme une machine ou un véhicule) sur plusieurs années pour refléter sa perte de valeur dans le temps.

M. le Maire ajoute que c'est un jeu d'écriture comptable.

M. ZIELINSKI répond qu'il a compris cela mais qu'il ne peut pas voter s'il ne s'est pas concrètement de quoi il s'agit.

M. le Maire précise qu'il s'agit par exemple des nouveaux éclairages, des tentes pour le centre de loisirs, des différents travaux de voirie ect.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : non	Abstention : 2
	Majorité : 8	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 1

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre

Contre : SZUSTER GUILLET Michèle

7/ 2024-37 : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande des services de la trésorerie publique,

M. le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers (factures) pour des sommes dues sur les budgets de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 4 150,65 €.
- D'autoriser M. le Maire à imputer cette dépense de fonctionnement à l'article 6541, chapitre 65.

M. ZIELINSKI demande à quoi cela correspond.

M. le Maire répond qu'il s'agit de factures de cantine, de centre de loisirs et de périscolaire. Il ajoute que les admissions en non-valeur représentaient 5 285,97 € en 2023.

Mme DAMOIS demande depuis combien de temps.

M. le Maire répond que c'est sur la période 2013-2014.

Mme DEHAYS demande pourquoi.

M. le Maire répond que c'est la Trésorerie qui revient vers nous avec cette base de calcul. C'est un calcul sur une période passée.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Contre : /

8/ 2024-38 : FINANCES : AUTORISATION OUVERTURE DE CREDITS 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant : [...] jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...].

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas retarder/bloquer des opérations d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation tels que présentés ci-dessous.

Considérant la demande de M. le Maire d'ouvrir les crédits, pour l'année 2025, pour un montant de 25% de 758 358,34 €, soit 189 589,59 €.

Le tableau ci-après recense les opérations qui nécessitent une ouverture de crédits avant le vote du budget de l'année 2025 :

Opération comptable	Libellé du poste comptable	Article comptable	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts (janv. à avril 2025)
119	Matériel Service Technique	2188 Autres immobilisations corporelles	6 100,00	1 525,00
		21828 Autres matériels de transport	4 000,00	1 000,00
		2158 Autres Install., matériel et outillage technique	12 000,00	3 000,00
141	Travaux et matériel écoles	21312 Bâtiments scolaires	7 000,00	1 750,00
		2158 Autres Install., matériel et outillage technique	3 000,00	1 000,00
215	Travaux Tennis	2158 Autres Install., matériel et outillage technique	24 500,00	6 125,00
223	Travaux cimetière	2116 Cimetières	20 000,00	5 000,00
		21316 Equipements du cimetière	20 750,00	5 187,50
226	Travaux voirie & de défense incendie	2152 Installations de voirie	59 900,00	14 975,00
		21568 Autre matériel et outil d'incendie	40 000,00	10 000,00
270	Acquisition matériel Mairie	2051 Concessions et droits similaires	1 827,70	456,92
340	Matériel restaurant scolaire	2188 Autres immobilisations corporelles	11 036,00	2 759,00
358	Travaux salle Polyvalente	2158 Autres Install., matériel et outillage technique	1 683,84	420,96
361	Matériel service enfance	2188 Autres immobilisations corporelles	16 000,00	4 000,00

371	Stade	2128 Autres agencements et aménagements	30 000,00	7 500,00
376	Vidéo-Protection	2158 Autres Install., matériel et outillage technique	49 810,80	12 452,70
380	EPFN Collège / Lotissement	2111 Terrains nus	40 000,00	10 000,00
		2181 Install. Générales, agencements et aménagements divers	272 000,00	68 000,00
383	Rénovation restaurant scolaire	21312 Bâtiments scolaires	10 000,00	2 500,00
386	Réaménagement Square Paul Vatine	2128 Autres agencements et aménagements	50 000,00	12 500,00
387	Aire de jeux HLM	2128 Autres agencements et aménagements	20 000,00	5 000,00
388	Ilot Fraicheur	2121 Plantation d'arbres et d'arbustes	2 000,00	500,00
		2128 Autres agencements et aménagements	3 000,00	750,00
391	Décorations de Noël	215738 Autre matériel et outillage de voirie	1 500,00	375,00
		21578 Autre matériel technique	7 000,00	1 750,00
392	Equipements de voirie	2128 Autres agencements et aménagements	4 000,00	1 000,00
		2152 Installations de voirie	10 000,00	2 500,00
		215738 Autre matériel et outillage de voirie	1 750,00	437,50
		2158 Autres Install., matériel et outillage technique	5 000,00	1 250,00
		21758 Autres install., matériel et outillage techniques	11 000,00	2 750,00
393	Matériel sécurité	21351 Bâtiments publics	500,00	125,00
		21568 Autre mat. Et outil d'incendie	10 000,00	2 500,00

		2188 Autres immobilisations corporelles	3 000,00	750,00
TOTAL			758 358,34	189 589,59

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ouvrir les crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2025 tels que présentés.
- D'adopter la proposition et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées dans l'exposé des motifs.

M. ZIELINSKI demande si c'est 25% du BP ou du réalisé.

M. le Maire répond que c'est 25% de ce qui a été voté au Budget 2024.

M. le Maire ajoute que l'idée est de pouvoir utiliser ces sommes pour réaliser des investissements avant le vote du Budget Primitif 2025.

Des élus demandent jusqu'à quand ?

M. le Maire répond jusqu'en avril / mai, le temps que le BP soit voté et administrativement validé.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : non	Abstention : 4
	Majorité : 7	Nombre de voix Pour : 12	Nombre de voix Contre : 1

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - COLLEMARE Françoise - DEHAYS Marie-Pierre

Contre : SZUSTER GUILLET Michèle

9/ 2024-39 : FINANCES : EFFACEMENT DE DETTES

M. le Maire expose que la trésorerie (Service de gestion comptable des Andelys) a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de cantine et de centre de loisirs, dette de 385,72 Euros pour l'année 2016.

Pour donner suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des particuliers de l'Eure et à la décision du Tribunal d'Instance, **la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette et :**

- Constate la créance d'un montant global de 385,72 Euros,
- Approuve l'effacement de la créance suscitée par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- Dit que cette dépense sera prévue au BP 2025.

M. ZIELINSKI demande pourquoi ce n'était pas dans l'autre délibération.

M. BRUNET explique qu'en effet, cela peut poser question, mais cela s'explique par le fait que l'effacement d'une dette dans le cadre du surendettement est une procédure légale fixée par le Code de la consommation et ne relève pas de la trésorerie. Nous sommes obligés de la présenter en conseil.

M. GAVELLE ajoute que nous sommes en fait simplement informés, mais que nous n'avons pas notre mot à dire.

M. le Maire confirme ce commentaire.

10/ 2024-40 : FINANCES : DEMANDE D'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;

Vu la délibération n°97/2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Le projet présenté doit obligatoirement répondre aux deux objectifs fixés par la Communauté de communes que sont l'amélioration du cadre de vie de la commune et la prise en compte du développement durable tels que présentés dans la convention relative au versement de fonds de concours.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un **montant maximum de 3 000 € par an et par commune**.

Ce fonds de concours finance l'achat d'un équipement ou la réalisation d'un aménagement contribuant à l'amélioration du cadre de vie de la commune et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours pour la remise en peinture des courts extérieurs de tennis, représentant un montant total estimatif maximum de 12 000 €, auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent, dont la convention relative au versement.

M. ZIELINSKI demande combien de couches de peinture il y a aura pour 12 000 € de travaux.

M. le Maire répond qu'en effet, c'est surprenant, mais que c'est parce qu'il s'agit d'une peinture spéciale.

M. BRUNET ajoute que 12 000 € est le montant maximum, que ce sera peut-être moins cher.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Contre : /

11/ 2024-41 : FINANCES : PASSERELLE SAINT-VICTOR – RECUPERATION DES SUBVENTIONS (CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE – AVENANT N°3)

ANNEXE 3 en pièce jointe : Convention de co-maîtrise d’ouvrage – Avenant n°3

Par délibérations des 12 et 19 février 2021, les conseils municipaux des communes de Charleval et de Fleury-sur-Andelle ont donné leur accord pour la conclusion d’une convention de co-maitrise d’ouvrage, signée le 25 février 2021.

Deux avenants ont ensuite été conclus pour adapter le montant de l’enveloppe prévisionnelle de travaux. Soit une enveloppe financière prévisionnelle à 318 952.80€ TTC.

Un avenant n°3 est cependant nécessaire pour arrêter les montants de subventions définitifs.

L’article L2422-5 dispose que « Dans la limite du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération qu’il a arrêté, le maître d’ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage à un mandataire l’exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l’article L. 2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La passation de la convention de mandat suppose que le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle aient été définis préalablement par le maître d’ouvrage. Ces deux éléments sont ainsi contractualisés entre maître d’ouvrage et mandataire, le premier s’engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l’enveloppe financière prévisionnelle, et le second s’engageant à réaliser l’opération conformément au programme et dans la limite impérative de l’enveloppe financière prévisionnelle. C’est pourquoi toute modification de l’un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant formalisant l’accord des parties sur les modifications.

Il convient donc, comme prévu à l’article 3 « **REVERSEMENT DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE FLEURY-SUR-ANDELLE** » de l’avenant n°2 à ladite convention, de préciser par avenant le montant définitif de la part des subventions qui reviennent à la commune de Fleury sur Andelle. Le montant de subvention à percevoir par la commune de Fleury-sur-Andelle est de 24 613,63 €.

A l’issue de ce versement, la convention de co-maîtrise d’ouvrage sera échu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L2422-5,
VU la convention de co-maîtrise d’ouvrage signée le 25 février 2021,
VU l’avenant n°1 conclu en juin 2021,
VU le projet d’avenant n°2 proposé et l’enveloppe prévisionnelle globale modifiée également annexée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’ACCEPTER les termes de l’avenant n°3 à la convention de co-maitrise d’ouvrage pour la réhabilitation des passerelles St Victor avec la commune de Fleury-sur-Andelle, afin de récupérer la somme de 24 613,63 €.
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention de co-maîtrise d’ouvrage nécessaire à la réalisation du projet dans la limite de l’enveloppe estimative prévisionnelle globale.

M. le Maire résume en indiquant qu’il s’agit de récupérer les subventions liées au projet de rénovation de la passerelle St Victor, soit 24 613 €.

M. ZIELINSKI ajoute que nous pourrons alors enfin faire l’inauguration.

M. le Maire répond que c’est la Mairie de Charleval qui a la main sur le dossier.

M. ZIELINSKI demande quelle est la part de M. OTELLI dans cette opération.

M. le Maire dit que ce sujet est en train de se débloquer. Que des rendez-vous ont été réalisés l'année dernière, notamment avec le Département, et que VPK a pris contact avec nous.

M. ZIELINSKI trouve la dernière phrase de la délibération un peu étrange, comme si ça voulait dire que ce sujet de passerelle n'était pas totalement clos.

M. PLAMENTIER demande quand commence la garantie sur les travaux : est-ce que c'est à partir de maintenant ?

M. le Maire répond que non, elle a commencé à la fin des travaux.

M. ZIELINSKI reprend la parole pour dire que les élus n'ont pas encore eu la chance de visiter la nouvelle gendarmerie.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Contre : /

12/ 2024-42 : FONCIER & REVITALISATION CENTRE VILLE : REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE EN LOGEMENTS

ANNEXE 4 en pièce jointe : Avis des Domaines – Ancienne Gendarmerie

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne gendarmerie sise n°s 46 & 48 rue Pouyet Quartier a été construite en deux temps selon les montages juridiques ci-après :

1/ Programme « GENFLEUR 1 »

Suivant bail emphytéotique reçu par M. DAVERTON le 08 avril 1963 consenti par la Ville à la Sécomile (devenue MonLogement27), cette dernière a construit un immeuble de 4 logements collectifs T4 (parcelle cadastrée B 238 pour 570m²).

Ce bail d'une durée de 70 ans, prend fin le 8 avril 2033.

Par bail à loyer, la Sécomile avait donné à bail ledit immeuble à la Commune qui sous-louait aux gendarmes.

2/ Programme « GENFLEUR 2 »

Suivant bail à construction reçu par M. DAVERTON le 31 mars 1977 consenti par la Ville à la Sécomile (devenue MonLogement27), cette dernière a construit un immeuble collectif de 5 logements (3 T4 + 2 T5), bureaux & annexes (parcelle cadastrée B 239 pour 1.110 m²).

Ce bail d'une durée de 70 ans, prend fin le 31 mars 2047.

Par bail à loyer, la Sécomile avait donné à bail ledit immeuble à la Commune qui sous-louait aux gendarmes.

Une nouvelle caserne a été construite sur la Commune. Afin de s'y installer, les gendarmes ont quitté les deux bâtiments situés rue Pouyet Quartier en juin 2024.

La Ville a aussi résilié les baux à loyer avec MonLogement27. Un état des lieux de sortie a eu lieu le 14 juin 2024. A ce jour, les locaux sont inoccupés. Un emprunt, contracté en 2019 pour financer des travaux d'amélioration du bâti, reste à rembourser pour 83.000 €.

L'ancienne caserne de gendarmerie étant désormais inoccupée, la Ville a trouvé un accord avec MonLogement27 sur le devenir de ce site.

Considérant que ce n'est pas le métier de la commune de gérer des logements, le choix serait de ne pas reprendre la propriété de ce patrimoine.

Après plusieurs échanges, le bail emphytéotique et le bail à construction pourraient être résiliés de manière anticipée, de telle sorte que la pleine propriété du site revienne à MonLogement27 qui engagerait alors une réhabilitation importante de l'ensemble (transformation des bureaux, travaux d'économie d'énergie, de désamiantage, d'aménagement...) dans le but de proposer à la location une dizaine de logements.

Les caractéristiques du projet (nature des logements, volume, répartition, ect.) seront définies en concertation avec la commune, afin de proposer une offre de logements adaptée et en cohérence avec les orientations politiques fixées par les élus.

Une offre en ce sens a été faite par MonLogement27 en juillet 2023 moyennant la somme de 100.000 € (frais notariés en sus) sous réserve de l'accord du Conseil d'administration.

Les deux bâtiments ont été évalués par le service des Domaines, avec une marge d'appréciation de 20% (en l'absence de visite). L'avis, rendu le 16 octobre 2024, est ci-annexé. L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Elle ne prend pas en considération ni l'emprunt en cours restant à rembourser, ni les travaux importants envisagés par MonLogement27.

Ceci exposé, et vu l'avis des domaines délivré le 16 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 8 avril 1963 portant sur la parcelle cadastrée section B n°238 pour 570m², afin que MonLogement27 devienne plein propriétaire de l'immeuble collectif de 4 logements ;
- D'approuver la résiliation anticipée du bail à construction du 31 mars 1977 portant sur la parcelle cadastrée section B n°239 pour 1.110m², afin que MonLogement27 devienne plein propriétaire de l'immeuble collectif de 5 logements, des bureaux et annexes ;
- Le tout, moyennant la somme de 100.000 € (frais notariés en sus) à verser par MonLogement27 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer avec MonLogement27 tous actes et procédures liés à cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération.

M. le Maire rappelle que le sujet avait déjà été évoqué en réunion de travail et en conseil municipal, et que l'idée maintenant est de délibérer.

M. ZIELINSKI fait part de son étonnement quant au prix de vente.

M. le Maire explique qu'il y a environ 1 500 000 € de travaux, et qu'en vendant, ce serait le bailleur social qui prendrait en charge ces travaux.

M. le Maire précise que le bâtiment ne nous appartient pas, mais que le terrain oui, qu'il s'agit encore d'un étrange montage juridique hérité du passé. L'idée ici est de céder le terrain au bailleur pour qu'il construise de

nouveaux logements modernes à Fleury-sur-Andelle, à sa charge. A l'heure actuelle, Mon Logement 27 souhaiterait rénover l'existant, pas démolir.

Mme DAMOIS se dit étonnée que la proposition soit encore aujourd'hui de 100 000 €, alors que les prix de l'immobilier diminuent.

M. GAVELLE indique qu'il avait été question par le passé de cases commerciales, et qu'aujourd'hui, on dit le contraire.

Mme LEFEBVRE demande si les locaux sont squattés.

M. BRUNET répond que ce n'est pas le cas pour le moment, et que justement, laisser le bâtiment à l'abandon, c'est prendre le risque qu'il soit squatté et dégradé.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 10	Nombre de voix Contre : 7

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi – GOUMANS Patrice – CAUCHOIS Marion – PALMENTIER Anthony – HAMEL David – MARION Patrick – HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle – DAMOIS Sonia – MAUGER Pierre – LEFEBVRE Annie

Contre : GAVELLE Jean-Marc – COLLEMARE Françoise – BENARD Cyril – DEHAYS Marie-Pierre – SZUSTER GUILLET Michèle – ZIELINSKI Frédéric – LENOIS Jonathan

13/ 2024-43 : FONCIER & REVITALISATION CENTRE VILLE : GESTION DE LA REMISE EN VENTE DU BATIMENT EX-SEGPA PAR UN CABINET NOTARIAL

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle A 247 où se trouve une partie des bâtiments de l'ancien collège dit « SEGPA » (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) avait été mise en vente et que le Conseil Municipal avait délibéré, en date du 29 septembre 2023, pour la céder à un particulier pour un montant de 50 000 €.

Considérant que l'acquéreur n'a pas accompli les démarches nécessaires à la signature de l'acte de vente,

Considérant que ce bâtiment, laissé à l'abandon depuis plusieurs années, représente un enjeu pour la commune tant sur les plans sanitaire, architectural que sécuritaire,

Considérant l'importance de favoriser un projet qui contribuerait à renforcer l'attractivité de la ville (par exemple, par l'implantation d'un nouveau service ou d'un commerce),

Considérant que la délibération 2023-40, qui prévoyait la vente de cette parcelle au particulier mentionné, est désormais caduque,

Il est proposé au conseil municipal :

1. De confier la gestion de la remise en vente de cette parcelle à l'office notarial de Maître Thibault LECOMPTE, situé au 6 route de Rouen à Écouis (27 440).

2. De fixer un prix de mise en vente à 80 000 €, avec la faculté, si nécessaire, de baisser ce prix, en fonction des projets proposés et des conditions du marché. Une nouvelle délibération sera soumise lors de la cession pour en préciser les modalités.
3. D'autoriser Maître LECOMPTE à engager toutes les démarches nécessaires pour rechercher un acquéreur potentiel, examiner les projets soumis, et préparer la vente dans le cadre d'une procédure amiable, conformément aux dispositions du CGCT. L'acte définitif sera établi par un notaire selon les règles de droit commun.

Plusieurs élus souhaitent comprendre : le bâtiment SEGPA est-il vendu ou non ?

M. le Maire répond qu'un compromis de vente a bien été signé, mais que l'acquéreur n'a pas réalisé les démarches nécessaires dans les temps, rendant le compromis ainsi obsolète.

M. GAVELLE demande si certaines personnes sont intéressées pour devenir acquéreur ? Il ajoute qu'on avait entendu dire qu'il y avait de potentiels acquéreurs.

M. le Maire répond qu'en effet, nous avons eu également ces échos, mais que le compromis de vente étant déjà signés, nous n'avions donc pas cherché plus loin. Maintenant, on va reprendre les négociations, et utiliser le réseau du Notaire pour étudier les différents projets, afin de donner une nouvelle vie à ce bâtiment.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Contre : /

14/ 2024-44 : SIAEPAP : DECISION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LISORS DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'un audit a été établi par le cabinet VAN TOL, à la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX et qu'il a permis d'analyser la situation actuelle des deux collectivités ainsi que l'évolution des tarifs dans le cadre de l'adhésion du service de la Commune de LISORS dans le service du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX,

À la suite de la présentation de cet audit et des échanges qui ont eu lieu entre la commune de LISORS et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX :

- La commune de LISORS a délibéré, en date du 1^{er} août 2024, pour confirmer son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, cela à l'unanimité de ses membres,

- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX a délibéré, en date 18 septembre 2024 pour approuver l'adhésion de la commune de LISORS dans son syndicat, cela à l'unanimité de ses membres,
- Que celle-ci pour être prise en considération, suppose une décision favorable des communes membres du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5214-27 du Code des Collectivités Territoriales,
- Le SIAEPAP a notifié à ses 19 membres sa délibération d'intégration de la commune de LISORS en date du 02 octobre 2024,
- Que le SIAEPAP souhaite une intégration de la commune de LISORS au 1^{er} janvier 2025,
- Que notre commune dispose, à compter de la date de la notification du conseil syndical du SIAEPAP, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette l'adhésion de la commune de LISORS au sein du SIAEPAP.

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de droit commun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de LISORS dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025.

M. GAVELLE demande ce que cela change ?

M. le Maire répond qu'ils étaient auparavant dans un autre syndicat. M. le Maire ajoute que Les 14 communes qui ont déjà délibérées ont toutes votées l'adhésion à l'unanimité.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Contre : /

15/ 2024-45 : SIAEPAP : DECISION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'un audit a été établi par le cabinet VAN TOL, à la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX et qu'il a permis d'analyser la situation actuelle des deux collectivités ainsi que l'évolution des tarifs dans le cadre de l'adhésion du service de la

À la suite de la présentation de cet audit et des échanges qui ont eu lieu entre la commune de TOUFFREVILLE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX :

- La commune de TOUFFREVILLE a délibéré, en date du 26 juin 2024, pour confirmer son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, cela à l'unanimité de ses membres,
- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX a délibéré, en date 18 septembre 2024 pour approuver l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans son syndicat, cela à l'unanimité de ses membres,
- Que celle-ci pour être prise en considération, suppose une décision favorable des communes membres du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5214-27 du Code des Collectivités Territoriales,
- Le SIAEPAP a notifié à ses 19 membres sa délibération d'intégration de la commune de TOUFFREVILLE en date du 02 octobre 2024,
- Que le SIAEPAP souhaite une intégration de la commune de TOUFFREVILLE au 1^{er} janvier 2025,
- Que notre commune dispose, à compter de la date de la notification du conseil syndical du SIAEPAP, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion de la commune de TOUFFREVILLE au sein du SIAEPAP.

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de droit commun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la même délibération, mais pour la commune de TOUFFREVILLE.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Contre : /

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire évoque les réunions de restitution des résultats de l'étude Flash concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne Pharmacie et fait passer un document détaillant le projet (plans...).

M. le Maire explique que les 2 premières réunions laissent penser que le projet est économiquement et techniquement viable mais que ces études sont à préciser, notamment sur la partie rentabilité financière. Nous allons donc avoir une nouvelle réunion car nous avons demandé des précisions.

M. BRUNET précise que ce qu'il y a sur les plans, c'est simplement une proposition, une hypothèse, rien n'est encore fixé.

M. le Maire ajoute qu'il souhaite voir apparaître dans l'analyse, le coût de la démolition.

M. le Maire change de sujet et indique que 2 virements de crédits ont été réalisés :

- 1 300 € de l'article 2111 (terrains nus) à l'article 2188 (autres immobilisations corp.) pour financer la gouttière du service technique.
- 8 000 € de l'article 2181 (installations générales) à l'article 2116 (travaux cimetière) afin de réaliser les travaux aux jardins des souvenirs.

QUESTIONS DIVERSES

Michèle SZUSTER GUILLET

Suite aux intempéries, une fuite a été constatée au niveau du clocher de l'église (coule par l'escalier allant à l'orgue), l'eau s'écoule sur un disjoncteur qui coupe l'éclairage de l'église, ce problème va-t-il être géré ?

M. le Maire indique que le service technique est intervenu dès le lendemain. Le problème semble résolu car cela n'a pas redisjoncté.

Pourquoi le Noël des scolaires s'est-il passé au réfectoire ?

M. le Maire explique que, afin de collaborer avec l'AFC, la décision a été prise de réunir le marché de Noël et le spectacle. Cette initiative vise à assurer une continuité entre les deux événements tout en favorisant un afflux de visiteurs pendant le marché. De plus, c'est un lieu convivial et chaleureux, permettant de réaliser le spectacle dans de bonnes conditions.

Combien de Fleuryens étaient inscrits au repas ? Sans les VIP ? Coût du repas par personne ? Merci de présenter la facture.

M. le Maire explique que 50 personnes de 70 ans et plus se sont inscrites pour l'événement, avec un coût global de 15 € par personne, incluant le repas, les boissons et les agents de service. Le repas a été préparé sur place à partir de produits de qualité. Cette première édition a déjà satisfait les bénéficiaires, et un rendez-vous est pris pour l'année prochaine afin de développer l'action et attirer un public encore plus large.

Mme GUILLET fait part de son mécontentement et n'est pas d'accord ni avec l'idée même du repas, ni avec le fait que les élus n'aient pas eu à payer le repas.

Coût d'un colis ? Merci présenter la facture. Où ont ils été commandés ?

M. le Maire répond que les colis ont été commandés chez la société Colis Gourmand et que le cout du colis est de 15 € par personne également. Le prix de revient est très proche de celui de 2023.

Que va devenir le magasin Réseau Pro et depuis quand la date de fermeture était-elle connue ?

M. le Maire explique que la situation n'est pas encore claire, car l'acteur étant privé, nous ne sommes pas impliqués dans le processus de décision. Toutefois, nous tentons d'obtenir ses coordonnées afin de pouvoir échanger directement avec lui.

Que va devenir le site VPK ?

M. le Maire répond que la situation est complexe. M. le Maire indique qu'il a rencontré les Directeurs du site et du Groupe pour évoquer la suite qui reste encore incertaine.

Pourquoi le sapin de l'hôtel de ville n'est pas décoré ? Pourquoi les guirlandes lumineuse n'ont pas été posé dans les arbres entourant la place?

M. le Maire répond que des décorations ont été ajoutées au sapin cette semaine (cadeaux, guirlande décoratives...). M. le Maire ajoute que l'année prochaine, les choses pourront être faites différemment, mais qu'il faudra proposer des idées en amont.

Peut-on connaitre le tableau des effectifs et le poste vacant à la RPA est-il comblé ?

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet à évoquer en CCAS.

Y a-t-il un nombre réglementaire d'individus à respecter lors des célébrations autour du monument aux morts ?

M. le Maire répond que non, il n'existe pas de nombre réglementaire d'individus à respecter pour les célébrations autour du monument aux morts. Mais que cependant, ce type de cérémonie doit respecter le protocole officiel (placement des autorités invitées...) et le cadre républicain.

Cyril BENARD

Le pied du sapin devait être aménagé et les arbres de la place de la Mairie décorés avec des guirlandes lumineuses afin de rendre la place plus festive, est-ce que cela sera fait avant Noël 2024 ?

M. Le Maire passe la question puisque le sujet a déjà était évoqué.

Peut-on avoir un premier retour depuis la mise en place de la cantine autonome (budget, gestion des achats ...).

M. le Maire dit que la gestion en autonomie fonctionne correctement et que les retours sont positifs.

M. ZIELINSKI s'étonne car selon lui, les parents ne sont pas très satisfaits, il y aurait notamment un problème sur les quantités.

M. le Maire répond que les quantités n'ont pas diminué depuis le passage en auto-gestion, que nous respectons la grille des grammages, et que la possibilité de se resservir dépend des repas (par exemple, il y a moins de « rab » lorsqu'il y a des frites). Il ajoute que cette remarque nous surprend et qu'elle sera discutée avec l'équipe du service enfance pour envisager des solutions si nécessaire.

Qui remplace Annie à la suite de sa démission de la commission fêtes et cérémonies ?

M. le Maire répond que personne n'a remplacé Annie. Il indique que tout élu qui le souhaite peut rejoindre la commission.

Pouvons-nous avoir les attributions des agents depuis la réorganisation des services ?

M. le Maire répond que l'organigramme, ainsi que l'arrêté portant organisation des services municipaux est affiché sur les panneaux d'affichages intérieurs et extérieurs de la Mairie, ainsi que sur le site web, mais que nous pourrions l'envoyer aux élus par mail.

Frédéric ZIELINSKI

Parking RPA : plus de place pour les résidents quand il y a une manifestation à la salle fontaine rosette ?

M. Le Maire dit que c'est une réelle problématique. Mais que c'est une question de bon sens, il faut se garer plus loin quand c'est possible pour éviter aux séniors de devoir se déplacer à pied trop longtemps.

M. le Maire ajoute que de la prévention a été faite par l'ASVP et que des sanctions pourraient finir par tomber si des personnes venaient à abuser du stationnement sur le parking réservé aux résidents de la RPA.

Stationnement gênant devant le tatoueur de la grande rue.

M. ZIELINSKI indique qu'il y a un problème de visibilité et que cela est dangereux.

M. le Maire rejoint M. ZIELINSKI sur ce point. Nous allons en rediscuter avec l'agent ASVP.

Point sur la vidéo-protection

M. le Maire informe les élus que le système est désormais opérationnel à 100%. Les dernières caméras ont été posées et sont toutes alimentées et connectées. M. le Maire ajoute que nous nous sommes renseignés auprès de la société de vidéo-protection pour savoir s'il était possible de faire une inauguration et de présenter l'outil aux élus. Il y a en effet un aspect juridique à prendre en compte, la vidéo-protection est réglementé.

Point sur le restaurant scolaire

M. Le Maire passe la question puisque le sujet a déjà était évoqué.

Point effectifs

M. le Maire présente les derniers mouvements :

- 1 mise à disposition au service Enfance.
- 1 arrivée au Service Enfance (CDD).
- 1 fin de CDD au Service Technique.

M. le Maire invite les élus à partager un verre de l'amitié pour célébrer les fêtes de fin d'année.